

Règlement intérieur classes maternelles et élémentaires 2026/2027

Ce règlement est un contrat entre la Communauté Éducative, les élèves et leurs parents. Son respect permet de promouvoir :

- Un climat de travail basé sur le respect mutuel et la confiance.
- L'apprentissage d'une vie en société, des droits et des devoirs.
- Le sens de l'effort et du dépassement de soi.

La Charte Éducative destinée aux élèves et adultes de l'école viendra compléter ce règlement.

Une version simplifiée figure dans L'ÉCOLIEN et sera à signer par l'enfant et ses parents en début d'année scolaire.

HORAIRES, ENTREES ET SORTIES

HORAIRES DES ENTRÉES ET DES SORTIES :

Les entrées et les sorties s'effectuent par le grand portail rouge, 7 Allée Jean Baptiste Lully.

Les élèves de MS au CM2 se rendent seuls dans leur classe, où ils sont accueillis par leur enseignant.

Lors de la sortie les élèves attendent, sur le parvis de l'école, les personnes autorisées à venir les chercher.

HORAIRES SCOLAIRES (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Période	Horaires	Entrées / Sorties
Matin	08h30 – 11h45	Ouverture portail : 08h20. Accès classe réservé aux parents de PS.
Après-midi	13h30 – 16h30	Ouverture portail : 13h25.
Sorties	11h45 & 16h30	Maternelles & Élémentaires au portail.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Après la classe)

Activité	Horaires	Modalités de sortie
Goûter	16h30 – 16h55	Pas de sortie possible sur ce temps
Étude / Ateliers	16h50 – 17h55	Sortie au portail de 17h50 à 18h00 (Théâtre : 18h20)
Garderie du soir	18h00 – 18h30	Sortie au portail de 18h25 à 18h30 (18h30 fermeture de l'école)

RAPPEL : Aucune entrée et sortie d'élève n'est possible en dehors de ces horaires. L'école est une collectivité où chacun n'est pas libre d'aller et venir à sa guise, par respect pour la classe et l'enseignant. Seuls les élèves avec suivi thérapeutique autorisé bénéficient de mesures spécifiques.

L'ACCUEIL DU MATIN

AVANT LA CLASSE

- **Accueil du matin**

Un accueil du matin est mis en place de 8h00 à 8h15, **uniquement pour les élèves dont la demande, motivée par écrit (à l'adresse ecole@scnd-rueil.fr) a été acceptée. Demande possible jusqu'au 1^{er} septembre 2026 inclus.**

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, seuls les **élèves autorisés peuvent rentrer dans l'école à cet horaire, avec obligation de présenter leur ÉCOLIEN**. Les parents ayant un rendez-vous avec un enseignant peuvent également y déposer leur enfant exceptionnellement.

LES ÉTUDES-GARDERIE / LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES / LES ATELIERS CAMBRIDGE

RAPPEL : Les études surveillées et la garderie sont un service rendu aux familles

Merci aux parents de n'inscrire leurs enfants que si le besoin est réel.

Tout comportement d'élève non conforme au règlement de l'étude entraînera une exclusion de l'enfant d'abord pour une semaine et ensuite définitive.

APRÈS LA CLASSE

- **Goûter de 16h25 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 16h55** : réservé aux élèves qui vont à la garderie, à l'étude ou aux ateliers. **Aucune sortie n'est autorisée à l'issue de cette pause.**

- **Ateliers (activités péri-éducatives) à 16h50** : les élèves sont pris en charge par les animateurs des ateliers jusqu'à 17h50 (sauf l'atelier Théâtre jusqu'à 18h20)

Rappel, un seul atelier pour l'année est possible par élève.

- **Garderie (en maternelle) ou étude du soir (en élémentaire)** : elles se terminent à 17h55. Les élèves sont pris en charge par des enseignants, des aide-maternelles ou des éducateurs. Dans un souci de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant avant cet horaire. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes déléguées par écrit sur **L'ÉCOLIEN dans le tableau prévu à cet effet.**

Passé le délai de sortie de 18h00, un Accueil du Soir est facturé aux parents.

- **Accueil du soir** : les élèves sont pris en charge par les éducateurs et les aide-maternelles. La sortie des élèves a lieu de 18h25 à 18h30 au portail.

Passé 18h30, 10€ par enfant seront facturés aux parents.

Les changements exceptionnels de sortie doivent être signalés sur L'ÉCOLIEN de l'enfant le matin, en indiquant l'heure de sortie possible.

Aucune demande de changement d'horaire ne peut être pris en considération passé 11h45.

LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service proposé aux familles que nous améliorons constamment. Elle comprend le repas servi aux enfants, mais aussi la surveillance et l'entretien des locaux. Une société de restauration prépare les repas sur place.

Les classes maternelles sont servies à table dans la salle à manger qui leur est réservée.

A partir du CP, les élèves disposent d'un self-service.

Les enfants ont une tenue correcte, se montrent polis envers le personnel de service et évitent tout gâchis.

Si un élève demi-pensionnaire devait sortir déjeuner exceptionnellement, la famille le renseignera prioritairement dans L'ÉCOLIEN ou enverra un mail au secrétariat.

RAPPEL : Aucun élève ne pourra arriver pour l'heure du déjeuner s'il est absent le matin. De même, aucun élève ne pourra déjeuner le midi s'il est prévu absent l'après-midi.

Les repas exceptionnels seront facturés environ tous les deux mois.

PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE ET LA FAMILLE

Une étroite collaboration, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et la famille est indispensable pour l'éducation des enfants.

1. RELATIONS ECOLE/FAMILLE :

Ecole Directe : Cette application est utilisée par l'établissement pour communiquer avec les parents.

Un identifiant est transmis à chaque famille lors de l'inscription du premier enfant. Cet accès est unique, même si vous avez plusieurs enfants dans le groupe scolaire. L'accès à votre Espace Famille École Directe, permet aux parents de recevoir des informations importantes (circulaires, facturation, livrets scolaires à partir du CP).

Il est demandé à chaque parent d'activer son accès personnel Espace Famille École Directe et de conserver précieusement cet identifiant durant toute la scolarité de votre enfant au sein de l'ensemble scolaire.

Les familles sont priées de se rendre régulièrement sur Ecole Directe, car un « Post-it » peut être affiché sur la page d'accueil afin de transmettre une information ponctuelle (dans ce cas aucun mail de notification n'est envoyé pour le signaler).

Si vous rencontrez un problème de connexion à votre Espace Famille Ecole directe, veuillez contacter rapidement le secrétariat.

L'ÉCOLIEN (Agenda cahier de liaison personnalisé pour l'ensemble des élèves de notre établissement) :

Il doit être regardé tous les soirs, et les documents transmis doivent être signés. Des informations relatives à la vie de la classe ou de l'école sont ainsi communiquées aux familles.

Réunions de classe : Chaque début d'année, une réunion se déroule dans chacune des classes. Attention de nombreuses informations utiles pour le suivi des élèves sont alors transmises.

RAPPEL : La présence d'au moins un des parents est requise.

Entretien avec l'enseignant : Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant, doivent prendre rendez-vous plusieurs jours à l'avance et toujours en dehors du temps scolaire. Cette prise de rendez-vous se fera par le biais de **L'ÉCOLIEN ou d'École Directe**. Le jour du rendez-vous, merci de vous présenter à la personne qui est au portail et d'attendre l'enseignante qui viendra vous chercher.

La charte informatique : Elle est annexée au contrat de scolarisation et doit être lue et signée par les parents lors des inscriptions administratives. Celle-ci concernant également les élèves, une version simplifiée figure dans L'ÉCOLIEN.

2. TRAVAIL SCOLAIRE ET ACTIVITES PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Le travail scolaire demandé par les enseignants doit être fait sérieusement, avec application et soin.

Les cahiers sont signés chaque semaine par les parents.

Les livrets de compétences sont transmis via Ecole Directe trois fois par an du CE1 au CM2, deux fois au CP.

Les cahiers de progrès sont donnés en version papier deux fois par an, en maternelle.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu les mardis et jeudis, une demi-heure sur la pause méridienne. Ce temps privilégié avec l'enseignant permet d'aider ponctuellement les élèves rencontrant une difficulté dans le domaine de la langue orale/ écrite, ou en mathématiques.

3. ASSIDUITÉ, RETARDS ET ABSENCES : FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Absences : Toutes les absences, même de courte durée, doivent être signalées le matin même par mail à : ecole@scnd-rueil.fr.

Chaque absence doit être justifiée sur un billet d'absence dans L'ÉCOLIEN ou par un certificat médical le cas échéant (en cas de maladies contagieuses) à remettre le jour du retour en classe, directement à l'enseignant.

Retards : Les retards génèrent de l'anxiété chez l'enfant et perturbent le bon déroulement de la classe. En cas de retard, l'élève passera par le secrétariat pour y chercher un billet de retard avant de regagner sa classe. Il est demandé expressément aux familles d'être ponctuelles sous peine de sanction de l'élève pour retards répétés.

Respect du calendrier scolaire : L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. **Il est demandé aux parents de respecter les dates de vacances et par conséquent l'obligation scolaire.**

Les départs anticipés et les retours différés sont préjudiciables aux enfants.

Les vacances décalées ne sont pas un motif d'absence légitime et seront signalées au Rectorat.

La continuité pédagogique ne s'applique pas dans ce cas : Les enseignants ne sont tenus ni de préparer le travail, ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Tout abus pourra mettre en suspens la réinscription pour l'année suivante.

Rendez-vous médicaux : Ceux-ci doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas de nécessité absolue, l'enfant sera absent pour la demi-journée et pourra retourner en classe la demi-journée suivante.

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Pour tous, le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves, tablier en tissu brodé aux nom et prénom de l'enfant. L'élève arrive à l'école avec sa blouse sur lui. Celle-ci doit être fermée, propre, en bon état et sera lavée au minimum chaque fin de semaine par respect pour votre enfant.

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée à leur âge et à la vie scolaire. Toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) doivent être **marquées au nom de l'enfant**. Tous les objets et vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative en fin d'année scolaire.

Short, robe ou jupe très courts, débardeur à bretelles fines, pantalon troué, jogging de sport, chaussures clignotantes, chaussures sans bride (tongs, mules...) **sont prohibés**.

Écharpe interdite pour éviter les étranglements.

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vol.

Les cheveux longs sont attachés à l'école.

En maternelle, pour favoriser l'autonomie de l'enfant, seront évités les tenues et accessoires inappropriés : pas de salopettes, double manteaux, ceinture, bretelles. En petite section et moyenne section les moufles seront privilégiées (pas de gants).

En élémentaire, pour les activités sportives, **une tenue de sport** (short, jogging et tee-shirt) **est impérativement prévue dans un sac nominatif**. La tenue de sport n'est pas gardée sur soi toute la journée par mesure d'hygiène.

2. HYGIÈNE ET SANTÉ :

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, nous vous rappelons que **votre enfant viendra à l'école en bonne santé**.

Malgré la présence d'une infirmière, la prise de médicaments en dehors des PAI est interdite à l'école.

Pour des raisons de sécurité aucun élève ne doit avoir de médicaments dans son cartable ou sur lui.

PAI (Projet d'Accueil Individuel) : Les parents des enfants ayant une pathologie chronique ou une allergie alimentaire nécessitant un PAI se rapprocheront de l'école **avant la rentrée** afin d'obtenir le formulaire, via l'adresse mail de l'infirmière : infirmierie.ecole@scnd-rueil.fr. Ce dernier est à faire remplir par un médecin et à nous remettre **à la rentrée**, accompagné des médicaments prescrits.

L'usage des béquilles doit être obligatoirement justifié par écrit auprès de l'enseignant **et** de l'infirmière (infirmierie.ecole@scnd-rueil.fr) par les parents.

Poux : Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter toute propagation.

L'apparition de poux n'est pas un signe de mauvaise hygiène, elle impose de prévenir l'enseignant qui doit avertir l'ensemble des familles de la présence de ces parasites afin que chaque famille soit vigilante.

Hygiène alimentaire :

Les parents veilleront à ce que **les enfants prennent un petit déjeuner** le matin avant de venir à l'école afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Pour le **goûter**, les parents veilleront à ce qu'il respecte l'hygiène alimentaire (**pas de chips, biscuits salés, soda, bonbons...**).

3. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT À L'ÉCOLE

Votre enfant est automatiquement assuré en tant qu'élève de l'école Saint-Charles Notre-Dame.

La plaquette de l'assurance est consultable sur le site internet de l'école : <http://www.saintcharlesnotredame-rueil.fr/>, onglet établissement menu Assurance Scolaire.

Lorsqu'un accident survient dans l'école une déclaration auprès de l'assurance scolaire est effectuée par l'infirmière.

L'assurance scolaire prend ensuite contact avec vous **par mail** dans les jours qui suivent la déclaration afin d'obtenir, si besoin, des informations complémentaires. Nous vous conseillons de garder tous les justificatifs de dépenses liés à l'accident.

4. ACTIVITÉS SPORTIVES

Toutes les activités sportives proposées sur le temps scolaire (à la piscine, au stade, gymnase ou à l'école) **sont obligatoires puisque intégrées aux programmes officiels du Ministère de l'Education Nationale.**

Dans le cas d'une contre-indication médicale, **un certificat stipulant la durée de l'arrêt** sera réclamé.

Pour la piscine, l'enfant officiellement dispensé se présente obligatoirement à l'école.

Sans certificat médical, l'enfant suivra le cours de natation ou de sport.

CARACTÈRE PROPRE : la Pastorale

La Pastorale est assurée dans l'Etablissement dans le respect de l'itinéraire de chacun, par toute la communauté éducative. Elle est sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien avec l'adjointe en Pastorale scolaire.

Cette dernière coordonne l'éveil à la foi, la catéchèse, la culture chrétienne ainsi que les temps forts et les célébrations. Les horaires de l'école sont adaptés pour que le temps Éducation Nationale soit respecté.

La Pastorale irrigue l'ensemble de la vie de l'école. Au-delà des temps spécifiques (catéchèse, éveil à la Foi...), elle se manifeste dans la manière de vivre ensemble, dans les relations entre les membres de la communauté éducative et dans l'attention portée à chacun.

La participation à tous ces temps de partage spirituel fait partie intégrante du projet éducatif de l'établissement et concerne donc chaque élève.

Le Sacrement de la Première Communion est proposé aux élèves à partir du CM1.

Le Sacrement du Baptême est proposé aux élèves à partir du CP en lien avec la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul.

SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

1- Sécurité :

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels rapportés à l'école.

Sont autorisés : Ballons en mousse, jeux de cartes traditionnelles, scoubidous, cordes à sauter **à l'exception de celle en bois**, billes, élastiques, figurines qui tiennent dans la poche... L'utilisation de ces objets devra se faire dans le respect de la **Charte Éducative**, transmise en début d'année scolaire dans L'ÉCOLIEN.

Sont interdits : Chewing-gums, bonbons **(à l'exception des anniversaires avec l'accord de l'enseignant)**, les objets sonores, les balles dures, les objets de valeur, les jeux électroniques, les téléphones portables, montres connectables et grosses billes (calots).

2- Comportement :

Politesse :

Les élèves ont une tenue correcte, doivent être respectueux envers les adultes, leurs camarades, le matériel et les locaux de l'école. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades et aux adultes.

Règles de vie des élèves : dans un souci éducatif et de responsabilisation, ce règlement intérieur se concrétise par les règles de vie avec les élèves, **détaillées dans la Charte Éducative**. Ainsi de nombreuses règles de savoir vivre, d'appropriation de la cour, de déplacement dans l'école, de respect des espaces de vie uniquement dédiés aux élèves ont été élaborées. Chacun doit se montrer responsable, avoir le souci de respecter son environnement et de le garder propre et accueillant (salle de classe, couloir, cour, salle de restauration, toilettes). Les enfants prendront connaissance et respecteront les règles de vie instaurées en classe ainsi que celles de la **Charte Éducative** pour le temps hors classe.

Sanctions et collaboration avec la famille :

Tout manquement au règlement intérieur de la classe ou de l'école, tout comportement non adapté, insolence, impolitesse, acte de violence, comportement dangereux pour les autres ou pour lui-même, indiscipline, travail non fait ou mal fait, **entraînera soit une mise en garde, un avertissement oral puis écrit, un Billet de Vie Scolaire dans L'ÉCOLIEN**. Les sanctions peuvent être données par tout adulte de l'école.

La sanction est toujours accompagnée d'un dialogue constructif pour permettre aux élèves de grandir.

Les sanctions peuvent être :

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- Une fiche de réflexion sur le comportement sanctionné et ses conséquences
- Un travail à refaire / du matériel abîmé à réparer
- Une exclusion temporaire du périscolaire
- Une retenue (le mercredi matin) : CE2, CM1, CM2
- Un avertissement écrit (le 3ème avertissement est noté sur le livret scolaire)
- Une exclusion temporaire de l'école, voire définitive

Les compétences sociales et le travail sérieux d'un enfant sont notés dans le livret scolaire. Chaque élève est encouragé par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des appréciations.

Litiges entre enfants : En cas de problème relationnel entre enfants, ces derniers ou leurs parents s'adressent d'abord à l'enseignant (s'il s'agit d'un problème en classe, en récréation du matin ou de l'après-midi), à la responsable de la Vie Scolaire (pour les temps hors classe, pause méridienne et après 16h30). Les litiges entre enfants se règlent par le biais de l'enseignant, de la responsable de Vie Scolaire ou du Chef d'établissement.

« Les problèmes de l'école, se règlent à l'école ». En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants dans l'enceinte de l'école ou aux abords immédiats.

Situations d'intimidation ou de harcèlement :

L'ensemble des personnels est sensibilisé à cette question.

Une équipe de professionnels formés est dédiée dans l'école pour veiller au Bien-Être des élèves.

Dans ce cadre les enfants peuvent être amenés à rencontrer en entretien individuel un adulte. Les parents n'en seront pas systématiquement informés.

Une étroite collaboration, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et la famille est indispensable pour l'éducation des enfants.

Ce présent règlement s'applique sur tous les temps de présence des élèves, y compris lors des sorties et voyages scolaires, des temps avec des intervenants, des temps de Pastorale (temps en groupes, célébrations, retraites...).

« Il est de la nature même de l'école, d'être le lieu de l'erreur possible et de l'erreur bénéfique, le lieu où il faut se tromper beaucoup et comprendre ses erreurs pour ne plus se tromper quand on sort de l'école » Albert Jacquard